

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 1998**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 29 AVRIL 1998

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 23

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 29 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs, Claude **GARRO**, Joël **MONIER**, Michelle **LE MOEN**, Pierre **TELLIER**, Jean-Claude **GILLES**, Daniel **PERRET**, André **MURON**, Marie-Claire **CUTILLAS**, Jean-Michel **PRADALIE** (arrivé à 19 h 20), Chantal **LANGUET**, Alain **LE QUELLEC**, Philippe **SALVON**, Apolo **LOU YUS**, Annie **BRUNET** (arrivée à 18 h 45), Valérie **FRENARD**, Laëtitia **NERRANT**, Gilberte **MARTIN**, Claude **ROUMEJON**, Jean-Marie **BONNEAU** (arrivé à 19 h 00), Gilles **EVEILLARD**, Michel **GUERRIER**, Hubert **DE MESMAY**, **Conseillers Municipaux**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques **ROBERT**, Maire-Honoraire, pouvoir à M. Xavier **DUGOIN**
M. André **LEON**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Apolo **LOU YUS**
M. Bernard **BOULEY**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Alain **LE QUELLEC**
Mme Monique **SAILLET**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Claude **GARRO**
M. Claude **ROCHE**, Conseiller Municipal, pouvoir à Melle Valérie **FRENARD**
M. Jacques **REBUFAT**, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle **LE MOEN**
M. Alain **RAYMOND**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Philippe **SALVON**
Mme Isabelle **BOURET**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Pierre **TELLIER**
Mme Elizabeth **DOUSSAIN**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude **ROUMEJON**

Absents : Madame Josiane **GUILLOT**, Conseiller Municipal,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

*Madame Michelle **LE MOEN**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

77

I - TRAVAUX - URBANISME

- PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN

II - PERSONNEL COMMUNAL

- REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE FIN D'ANNEE

III - DECHETS MENAGERS

- AVENANT N° 2 AU MARCHE DE COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SELECTIVE
- CONVENTION AVEC LE S.I.R.E.D.O.M POUR L'OBTENTION DE BACS DE COLLECTE (TEMACO)

IV - CULTUREL

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL DE MENNECY »

V - SCOLAIRE

- AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE POUR LE DEPART EN CLASSES DE DECOUVERTE

VI - SPORTS

- CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « CENTRE ADOLESCENTS » EN « MAISON DES JEUNES »

VII - DIVERS

- ORANGERIE II - LOCATION DE CELLULES MODULAIRES POUR OCCUPATION PROVISOIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'aborder dans le cadre des informations municipales qui seront examinées en point divers :

- les travaux d'extension du Groupe Scolaire « JEANNOTTE »,
- les travaux de confortement des Charpentes et travaux annexes bâtiment de l'Orangerie II
- l'exécution de forages de prélèvement d'eau dans la nappe profonde du Néocomien sur le Territoire de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX.

Monsieur le Maire communique en information à la fois administrative et diverse :

- la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel du Secrétaire Général,
Monsieur **Freddy MARCHAND**

- l'organisation de la Braderie en centre ville et du Marché aux fleurs au centre Commercial de la Verville qui auront lieu le **Dimanche 10 mai 1998**.

Monsieur **Daniel PERRET** fait le point sur la commercialisation des terrains de la Z.A.C. de Montvrain :

- La signature de l'acte de vente pour l'acquisition du terrain par la Société « Autoclavite » a eu lieu le **17 avril 1998**

- Plusieurs Entreprises Menneçoises sont intéressées par l'acquisition de parcelles de superficies diverses (Monsieur **Claude GARRO** a été contacté à ce sujet)

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

I - TRAVAUX - URBANISME

RAPPORTEUR : **Daniel PERRET**

PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 28 juin 1993 a déclaré la Z.A.C. de MONTVRAIN d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans.

Considérant que la parcelle cadastrée BM n° 3 appartenant à l'indivision CARETTE située dans l'emprise de la Z.A.C. reste à acquérir.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser Monsieur le Maire** à déposer une demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C. de MONTVRAIN pour une nouvelle durée de **cinq ans**, auprès des services de la Préfecture de l'ESSONNE.

VOTE : UNANIMITE

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

REGIME INDEMNITAIRE : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Dans le cadre du Régime Indemnitaire pour le Personnel Communal et à la demande des services Préfectoraux, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution à l'ensemble du personnel d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures d'un montant de 5 500 francs (2 500 francs seront versés en juin le solde en novembre), en remplacement de la prime de fin d'année .

Un complément à cette prime sera attribué au Personnel selon le cadre d'emplois et en fonction de trois objectifs :

- la prise en compte des responsabilités
- la manière de servir
- la gestion des absences

VOTE : UNANIMITE

III - DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Pierre TELLIER

Monsieur Pierre TELLIER explique que la mise en place de la nouvelle collecte sélective va impliquer une modification du ramassage actuel des ordures ménagères. En effet, la collecte des matériaux recyclables va se substituer à une collecte d'ordures ménagères.

Les emballages plastiques et métalliques seront collectés chaque semaine, avec en alternance tous les 15 jours, le verre ou les journaux-magazines.

Les jours de ramassage des ordures ménagères et des matériaux recyclables seront indiqués sur un plan de collecte par secteur qui sera distribué avec les bacs.

Un journal d'information sera distribué par la Mairie permettant de suivre l'évolution des quantités ramassées trimestriellement.

Une journée d'information sera également organisée pour l'habitat vertical.

**1°) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET EVACUATION DES
ORDURES MENAGERES : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SELECTIVE**

La Ville de MENNECY a décidé la mise en place d'une collecte sélective « tri-flux » en porte à porte conforme au scénario retenu par le S.I.R.E.D.O.M.

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 2 au marché signé le 23 décembre 1992 entre la Ville de MENNECY et la Société O.T.N. - Zone Orlytech - 2 allée Maryse Bastié à 91 781 WISSOUS CEDEX concernant la mise en place d'une collecte sélective « Tri-flux ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec la Société O.T.N.

VOTE : MAJORITE

Pour : 20 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -
Mme BOURET - Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -
M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

Contre : 2 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

Abstentions : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -
M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -
M. RAYMOND - M. SALVON)

**2°) CONVENTION AVEC LE SIREDOM POUR L'OBTENTION DE BACS DE
COLLECTE « TEMACO et CITEC »**

Monsieur Pierre TELLIER indique qu'à la suite de diverses réunions avec les utilisateurs, les bacs roulants ont été présentés comme la meilleure solution de collecte des déchets ménagers, dans le cadre du tri sélectif.

Les différents modèles sont présentés à l'ensemble des Conseillers Municipaux par Monsieur Pierre TELLIER.

Il est donc nécessaire à la suite de la mise en place de la collecte sélective « tri-flux » d'acquérir des bacs de collecte « TEMACO et CITEC » pour équiper 3 000 pavillons et les immeubles collectifs.

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères, 3 rue de Savigny à 91 420 MORANGIS s'engage à faire les **demandes de subventions auprès de l'ADEME** (50 % maximum plafonné à 30 F. Par habitant) et de la Région d'Ile-de-France (40 %) et à les reverser en totalité à la Commune.

La cession des bacs est proposée par le SIREDOM à la Commune pour un montant total de 1 106 944 francs T.T.C.

Il s'agit dont d' approuver la convention avec le SIREDOM **pour l'obtention de bacs de collecte « TEMACO et CITEC » pour un montant de 1 106 944 francs et autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.**

VOTE: MAJORITE

Pour : 20 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET - Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

Abstentions : 12 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY - M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

IV - CULTUREL

Rapporteur : Joël MONIER

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL DE MENNECY »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le **Conseil Général de l'Essonne** alloue une subvention d'un montant total de **134 415 francs** versée sur le compte de l'Association « Espace Culturel de MENNECY » (C.A.C).

La présente délibération à pour objet **d'autoriser Monsieur le Maire** à mandater la subvention du **DEPARTEMENT d'un montant de 134 415 francs** sur le compte de l'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MENNECY (C.A.C), compte n° 0010530 au Trésor Public.

VOTE : UNANIMITE

V - SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

**AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AFIN QUE TOUS LES ENFANTS
PARTENT EN CLASSES DE DECOUVERTE**

Une participation financière peut être attribuée pour le départ en classes de découverte, à certaines familles ayant des difficultés afin que tous les élèves puissent participer à cette activité extra-scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière aux familles ayant des difficultés et de virer à la coopérative scolaire des Ecoles suivantes, la somme de :

- PRIMAIRE JEANNETTE - 3 500 francs

- PRIMAIRE MYRTILLES 500 francs

afin de réduire la participation des familles.

VOTE : UNANIMITE

VI - SPORTS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « CENTRE ADOLESCENTS »
EN « MAISON DES JEUNES »**

Monsieur le Maire indique que le changement d'appellation du « Centre Adolescents » en « Maison des Jeunes » permettra d'accueillir un plus grand nombre d'enfants des quartiers de la Commune.

Il y a donc lieu de modifier la dénomination afin de permettre l'obtention plus importante de subventions.

Le Conseil Municipal décide d'associer le nom de « Maison des Jeunes » au local et aux activités municipales destinées aux adolescents.

VOTE : UNANIMITE

VII - DIVERS

1°) FORAGES DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LA NAPPE PROFONDE DU NEOCOMIEN

Monsieur **Daniel PERRET** informe le Conseil Municipal **qu'un rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur** sont à la disposition des administrés durant un an, à compter du 4 mars 1998 concernant les forages de prélèvement d'eau dans la nappe profonde du néocomien sur la **Commune de COUDRAY-MONTCEAUX**.

2°) TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE

Monsieur **Daniel PERRET** indique que les Services Techniques Municipaux ont procédé à un appel à candidature dans le Républicain et le B.O.A.M.P en date du 23 avril 1998, pour un marché de Maîtrise d'oeuvre (Désignation d'Architecte).

Il précise que l'**ouverture des plis aura lieu le 13 mai 1998**.

3°) TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES CHARPENTES ET TRAVAUX ANNEXES BATIMENT DE L'ORANGERIE II

Monsieur **Daniel PERRET** donne les précisions suivantes :

Le 28 avril 1998, Monsieur Jacques STELLA, Architecte, a présenté à la Commission Travaux le diagnostic des désordres sur les charpentes, planchers et maçonnerie.

Pour procéder à une analyse un peu plus fine il a été nécessaire de mettre à jour les éléments de structure (travail très bien effectué par le personnel communal, très motivé).

Trois zones ont été déterminées : la 3ème non occupée qui a subi un grave incendie, la 2ème non occupée qui ne présente pas un caractère d'urgence et sera donc traitée dans un deuxième temps et la 1ère extrêmement dangereuse surtout au niveau du plancher et dont il faut interdire rigoureusement l'accès (il s'agit de la zone des combles située au-dessus de la partie du 1er étage occupée par les bureaux).

ZONE 1

Les désordres peuvent être classés en 2 familles essentielles :

1/ Les désordres touchant principalement le plancher :

- Estimation des solives à remplacer : 20 % pourrissent à leurs extrémités.
- Généralement les parties centrales sont moins atteintes.

2/ Les désordres touchant les charpentes :

- Tous les arbalétriers sont à revoir. Dans d'autres pièces de charpente la lame d'un couteau s'enfonce sur 6 à 7 centimètres mettant en évidence un pourrissement important (les sections ont été diminuées et leur résistance mécanique est faible).

Il est indispensable d'effectuer une reconstruction de ces éléments. Pour cela il faut procéder à la découverte.

- Les pannes de bris sont pourries et les lucarnes également pourries en pied. Il faut également découvrir.

- Les volumes non ventilés favorisent les effets du pourrissement.

Cette charpente a subi des infiltrations d'eau ; de plus le plâtre qui recouvrait ces éléments est un matériau absorbant l'humidité, à également favorisé ce pourrissement.

- En conséquence, il est nécessaire de pratiquer une « chirurgie lourde ».

ASPECT FINANCIER

TOTALITE DES 3 ZONES (3 lots significatifs)

Pour l'ensemble des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité et de réfection de toiture (y compris maîtrise d'oeuvre et contrôleur technique et de sécurité) : **3 500 000 francs T.T.C,**
soit :

1°) travaux et maîtrise d'oeuvre : **3 250 000 F. T.T.C**

2°) contrôles : **environ 250 000 francs T.T.C.**

ZONE 1 POUR FAIRE UNIQUEMENT LA LEVEE DE PERIL : 1 665 000 F. T.T.C.
Façade arrière : lucarnes non reconstruites pour l'instant (couverture sans fourniture et pose de lucarnes - charpente sans plancher, béton allégé, avec platelage provisoire).

DELAIS

- 3 zones : 5 à 6 mois pour les travaux
- Zone 1 : 3 à 4 mois pour les travaux
- Il faut ajouter à ces délais la partie administrative : appel d'offres... (soit 2 mois)

4°) ORANGERIE II - LOCATION DE CELLULES MODULAIRES POUR OCCUPATION PROVISOIRE

Il est nécessaire de reloger les occupants de l'Orangerie II pendant 6 mois afin de leur permettre de poursuivre leur activité professionnelle.

Dans le cadre de la réalisation des Travaux suite au rapport de Monsieur Guy CATELLA, Expert désigné par le Tribunal d'Instance d'Evry concluant à un péril imminent et à la nécessité de procéder à l'évacuation des locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à louer à la Société COUGNAUD sise Parc d'Activités de Beaupuy BP 35 - 85 000 MOUILLERON-le-CAPTIF, 3 constructions de type modulaire pour une durée de 6 mois pour un prix de 11 034,90 francs T.T.C.

VOTE : MAJORITE

**Pour : 27 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -
Mme BOURET - M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -
M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -
M. RAYMOND - M. SALVON - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)**

**Abstentions : 5 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON- Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
M. EVEILLARD)**

**OBJET : PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA
Z.A.C. DE MONTVRAIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-après :

La Zone d'Aménagement Concerté de MONTVRAIN a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1991, modifiée par la délibération du 23 mai 1991.

Par délibération du 17 octobre 1991, le Conseil Municipal a concédé à la SEMESSONNE la réalisation de la Z.A.C.

L'arrêté municipal du 26 novembre 1992 modifié le 11 décembre 1992 a prescrit la mise à enquête publique du PAZ de la Z.A.C. de MONTVRAIN valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 1992 au 20 janvier 1993 inclus et le commissaire enquêteur a conclu favorablement sur le projet.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 1993, l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. et les travaux y afférents ont été déclarés d'utilité publique, ces acquisitions devant intervenir dans le délai de 5 ans à dater dudit arrêté.

Les terrains d'emprise de la Z.A.C. ont été acquis par la SEMESSONNE, concessionnaire, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, à l'exception d'une parcelle d'une superficie approximative de 300 m².

La commercialisation de la Z.A.C. s'étant révélée plus lente que prévu, les parcelles acquises par voie d'expropriation n'ont pas encore reçu l'affectation prévue et n'ont encore fait l'objet d'aucun travaux de viabilisation. Les anciens propriétaires expropriés pourront dès lors obtenir à leur profit la rétrocession des terrains expropriés en conséquence d'un droit de rétrocession.

L'article L 11-5-II du code de l'expropriation dispose que « lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans les mêmes formes que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée égale ».

L'acquisition de la dernière parcelle non encore acquise, qui peut nécessiter une expropriation, ainsi que l'intérêt de préserver l'opération contre l'exercice éventuel du droit de rétrocession par certains propriétaires expropriés, justifient une telle prorogation.

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 28 juin 1993, déclarant la Z.A.C. de MONTVRAIN d'utilité publique pour une durée de 5 ans,

.../...

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BM n°3 appartenant à l'indivision CARETTE située dans l'emprise de la Z.A.C. reste à acquérir,

VU l'article L 12-6 du code de l'expropriation permettant aux propriétaires expropriés de demander la rétrocession de leurs terrains dans le cas où ceux-ci n'ont pas reçu l'affectation prévue, ce qui est aujourd'hui le cas pour un certain nombre de parcelles expropriées,

CONSIDERANT que la prorogation de la DUP fait obstacle au droit de rétrocession,

VU l'article L 11-5 du code de l'expropriation permettant de demander, avant l'expiration de sa période de validité, la prorogation sans enquête d'une DUP,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 21 avril 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C. de MONTVRAIN pour une nouvelle durée de cinq ans.

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature in blue ink]

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

[Handwritten signature in black ink]

REÇU LE
- 5 MAI 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 Mars 1995 décidant d'octroyer à tous les Agents à temps complet et au prorata des heures effectuées pour les Agents à temps non complet une prime annuelle d'un montant de 5 500 frs

VU la délibération en date du 14 Décembre 1995 décidant de répartir différemment le reste de l'enveloppe budgétaires.

CONFORMEMENT au décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité en remplacement de la prime de fin d'année.

PRECISE que l'arrêté du 26 décembre 1997 fixe les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures.

PRECISE également que :

- * le montant de cette indemnité sera inclus dans le régime indemnitaire
- * la somme permettant de régler ladite prime sera calculée en affectant le coefficient multiplicateur 2 aux indemnités déterminées par l'arrêté du 26 Décembre 1997.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Avril 1998

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer à l'ensemble du personnel une indemnité de 5 500 F f (2 500 F sera versé en Juin, le solde en Novembre)

DECIDE d'attribuer au personnel un complément selon le cadre d'emplois en fonction de trois objectifs :

- * la prise en compte des responsabilités
- * la manière de servir
- * la gestion des absences.

INCLUS cette indemnité dans le régime indemnitaire.

DIT que les crédits inhérents à cette décision sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 1998

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUCCIN.
Sénateur Maire



OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SELECTIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché signé entre la Ville de MENNECY et la Société O.T.N. Zone Orlytech - 2, allée Maryse Bastié à 91781 WISSOUS Cedex, le 23 décembre 1992,

VU l'avenant n°1 signé entre la Ville de Mennecy et la Société O.T.N. le 10 mars 1995,

CONSIDERANT que la Ville de MENNECY a décidé la mise en place d'une collecte sélective « tri-flux » en porte à porte conforme au scénario retenu par le SIREDOM,

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas d'incidence financière,

APRES l'avis favorable de la Commission d'Ordures Ménagères du 28 avril 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché signé le 23 décembre 1992 entre la Ville de Mennecy et la Société O.T.N. Zone Orlytech - 2, allée Maryse Bastié à 91781 WISSOUS Cedex, concernant la mise en place d'une collecte sélective « tri-flux » en porte à porte conforme au scénario retenu par le SIREDOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Société O.T.N.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire



OBJET : CONVENTION AVEC LE SIREDOM POUR L'OBTENTION DE BACS DE COLLECTE « TEMACO et CITEC ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune, suite à la mise en place d'une collecte sélective « tri-flux », d'obtenir des bacs de collecte « TEMACO et CITEC » pour équiper 3000 pavillons et l'habitat vertical,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères, 3, Rue de Savigny à 91420 MORANGIS s'engage à faire les demandes de subventions auprès de l'ADEME (50 % maximum plafonné à 30 F par habitant) et de la Région d'Ile-de-France (40 %), et à les reverser en totalité à la Commune,

VU le prix de cession des bacs proposé par le SIREDOM à la Commune pour un montant total de 1.106.944 F TTC (un million cent six mille neuf cent quarante quatre francs toutes taxes comprises),

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances et la Commission d'Ordures Ménagères du 28 avril 1998,

APRES DELIBERATION,



APPROUVE la convention avec le SIREDOM pour l'obtention de bacs de collecte « TEMACO et CITEC », pour un montant de 1.106.944 F (un million cent six mille neuf cent quarante quatre francs),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-jointe

DIT que les subventions seront sollicitées par le SIREDOM auprès de l'ADEME (50 % maximum plafonné à 30 F par habitant) et la Région d'Ile-de-France (40% maximum), et reversées en totalité à la Commune,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au BP 98 au compte 21.2158.622 P 610 pour les dépenses et aux comptes 13.1383.01 P610 et 13.1382.01 P610 pour les recettes.

ADOpte A LA MAJORITE



VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE à l'ASSOCIATION
ESPACE CULTUREL DE MENNECY (CAC).

Le CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Essonne alloue une subvention d'un montant total de 134 415 francs, sur le compte de l'Association «Espace Culturel de Mennecy» (CAC),

CONSIDERANT que le Budget Primitif a été adopté le 13 mars 1998 et que les crédits correspondants ont été inscrits,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la subvention du DEPARTEMENT d'un montant de 134 415 francs, sur le compte de l'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MENNECY (CAC), compte n° 0010530 au Trésor Public.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

CAISSE DES ECOLES - MENNECY

AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES AFIN QUE TOUS LES ENFANTS
PARTENT EN CLASSES DE DECOUVERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé du Président de la CAISSE DES ECOLES,

CONSIDERANT qu'une participation financière peut être attribuée, pour le départ en classes de découverte, à certaines familles ayant des difficultés, afin que tous les élèves puissent participer à cette activité,

VU l'accord des membres de la Caisse des Ecoles réunis en commission le 31 mars 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE cette aide financière aux familles ayant des difficultés.

DECIDE de virer à la coopérative scolaire des écoles suivantes, la somme de :

PRIMAIRE JEANNOTTE	3 500 francs
PRIMAIRE MYRTILLES	500 francs

afin de réduire la participation des familles.

DIT que les crédits sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 1998 de la CAISSE DES ECOLES - article 657.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

JEUNESSE - CENTRE ADOLESCENTS - ANNEE 1998
CHANGEMENT DE DENOMINATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire indique que le changement d'appellation du « Centre Adolescents » en « Maison des Jeunes » permettra d'accueillir un plus grand nombre d'enfants des quartiers de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la dénomination du « Centre Adolescents » en «Maison des Jeunes », afin de permettre l'obtention de subventions,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 mars 1998,

VU l'avis favorable de la Trésorerie Municipale de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'associer le nom de « Maison des Jeunes » au local et aux activités municipales destinées aux adolescents.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



**OBJET : ORANGERIE II LOCATION DE CELLULES MODULAIRES POUR OCCUPATION
PROVISOIRE (Annule et remplace la précédente)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le mauvais état actuel du 2ème étage du bâtiment Orangerie II.

VU le rapport de Monsieur Guy CATELLA, Expert désigné par le Tribunal d'Instance d'Evry, qui conclut à un péril imminent et à l'évacuation des locaux.

VU l'Arrêté de péril imminent n°135.98 du 25 mars 1998 imposant l'évacuation du bâtiment et la fermeture des locaux concernés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reloger les occupants dans des locaux permettant la poursuite de leurs activités,

CONSIDERANT que des constructions modulaires de type COUGNAUD conviennent pour cette opération et qu'une location de 3 constructions pour 6 mois couvre les besoins,

CONSIDERANT le montant de cette location soit 11 034,90 F.T.T.C. (onze mille trente quatre francs quatre vingt dix centimes),

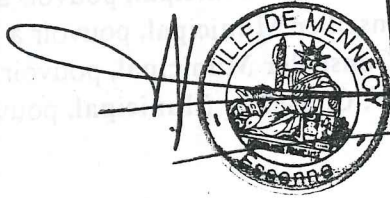
APRES DELIBERATION

APPROUVE la nécessité de reloger les occupants de l'Orangerie II pendant une période de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à louer à la Société COUGNAUD sise Parc d'Activités de Beaupuy - BP 35 - 85000 MOUILLERON-le-CAPTIF, 3 constructions de type modulaire pour une durée de 6 mois pour un prix de 11 034,90 F.T.T.C. (onze mille trente quatre francs quatre vingt dix centimes),

DIT que la somme de 11 034,90 F.T.T.C. (onze mille trente quatre francs quatre vingt dix centimes) sera prise sur le budget 1998 au compte 011 6135 64.

ADOpte A LA MAJORITE



REÇU LE

26 MAI 1998

SC. 5 PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

